

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1392 :

Modification du Règlement Local de Publicité

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Héléna ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. FATIMA Sofa, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Accusé de réception en préfecture
874219740164-20231214-30-1392-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°30/1392 : Modification du Règlement Local de Publicité.

Réglementation - Direction Générale des Services

La commune de Saint-Pierre a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP) en 2017. Au cours des dernières années, le territoire s'est urbanisé et des secteurs situés hors agglomération au moment de l'approbation du RLP en 2017 sont désormais agglomérés. La commune a donc lancé la procédure de modification de son RLP sur ce point et a souhaité préciser dans la partie réglementaire les surfaces autorisées pour les publicités et préenseignes en ZP2 et ZP3.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 24 avril 2023 soit 22 jours consécutifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté REG0193PG2023 en date du 14 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du RLP ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les observations émises lors de l'enquête publique ne justifient pas d'adaptation du projet de RLP modifié dans la mesure où l'immense majorité des contributions ne concerne pas directement les modifications proposées (zonage et format) mais d'autres aspects comme la police de l'affichage ou les dispositifs lumineux ;

Considérant que le projet de modification du RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- **DE DIRE** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP modifié, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. A défaut de document d'urbanisme, il est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre. Le RLP modifié est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :
 - Sa transmission au Préfet de la Réunion.
 - Un délai de 1 mois après sa transmission au préfet si la commune n'appartient pas à un SCOT ;
 - L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.



P/EXTRAIT CONCOUSVIE
LE MAIRE

Reçu de réception en préfecture
974245740164-20231214-30-1392-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

2

Michel FONTAINE